



**DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) No. G0052
MODIFICATION No. 01**

1. Sous la Section 3, Énoncé des travaux, au point 5.2. Responsabilité de l'entrepreneur envers ses employés, **Effacez:**

5.2.1 Les travaux doivent être exécutés au moment opportun et de manière à nuire le moins possible aux activités du programme ;

- Les heures de travail de jour sont de 07 h 30 à 10 h 00.
- Les heures de travail de soir sont de 17 h 00 à 22 h 00.

et **remplacez** par

5.2.1 Les travaux doivent être exécutés au moment opportun et de manière à nuire le moins possible aux activités du programme ;

- Les heures de travail de jour sont de 07 h 00 à 10 h 00.
- Les heures de travail de soir sont de 17 h 00 à 22 h 00.

La présente modification fait partie de la demande de proposition (DDP), mais son effet se limite à l'application des conditions énoncées expressément ci-avant.